

Délibération DEL-B-2023-026

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 25 AVRIL 2023

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le vingt-cinq avril deux mille vingt-trois, à 17h00, le Bureau Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 26 – Quorum : 14

Présents (19) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Cécile VRIGNAUD, Christine SOULARD, Jérôme BARON, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Johnny BROUSSEAU, Pierre BUREAU, Dany GRELLIER, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, Thierry MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Jean Claude METAIS, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Dominique REGNIER, Philippe ROBIN

Pouvoir (1) : Sébastien GRELLIER À Johnny BROUSSEAU

Absents (7) : Joël BARRAUD, Yves CHOUTEAU, Nicole COTILLON, Sébastien GRELLIER, François MARY, Claire PAULIC, Anne-Marie REVEAU

Date de convocation : 19-04-2023

Secrétaire de séance : Madame Marie JARRY

HABITAT

Plateforme énergie : convention de partenariat avec le Centre Régional Énergies Renouvelables (CRER)

Annexe : convention partenariat avec le CRER

Vu la délibération DEL-CC-2022-166 du conseil communautaire du 8 novembre 2022 approuvant la candidature de la CA2B à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de la Région visant le déploiement des plateformes de rénovation énergétique en Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2023 ;

Considérant le dispositif mis en place par la Région Nouvelle-Aquitaine en partenariat avec l'ADEME et l'Etat pour déployer des plateformes de la rénovation énergétique en Nouvelle-Aquitaine ;

Considérant la validation de la candidature de la CA2B à l'AMI « plateforme de rénovation énergétique » en commission permanente de la Région le 13 mars 2023 ;

Considérant que l'association CRER porte à l'échelle du Département des Deux-Sèvres depuis plusieurs années des missions visant la transition énergétique autour de 3 axes : *informer et communiquer ; conseiller et aider à la décision ; former*, et qu'elle est un partenaire privilégié dans le cadre de l'animation et l'appui des plateformes de rénovation énergétique.

Dans le cadre de la Plateforme de rénovation énergétique du Bocage Bressuirais portée en régie par la communauté d'agglomération (une des missions de l'Espace Habitat et Energie), différentes actions de sensibilisation et d'accompagnement des particuliers sont menées.

Au regard du contexte actuel et des besoins constatés, il a été proposé, dans le cadre de l'AMI 2023 Plateforme de rénovation énergétique, de développer l'accompagnement personnalisé des ménages (non éligibles au Programme d'Intérêt Général PIG « Habiter Mieux 79 » ou au programme « AggloRénov ») pour des projets de rénovation globale énergétique.

Cet appui vient ainsi compléter les dispositifs en place en le proposant sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Pour se faire, il est proposé de conventionner avec l'association CRER, sur les thématiques suivantes, selon le projet de convention d'objectifs et de moyens 2023 présenté en annexe :

- Appui à des actions de sensibilisation et de formation
- Appui, conseil et accompagnement des ménages dans le cadre d'un projet de rénovation globale énergétique

Pour mettre en œuvre cette convention, le plan d'actions 2023 est proposé sur les axes définis dans la convention et donnera lieu au versement d'une participation financière maximum de 17 600€.

La contribution financière de la CA2B sera versée selon les modalités suivantes :

- Un acompte en septembre 2023 au regard du bilan à mi-parcours des actions menées
- Le solde après clôture du programme à réception du bilan complet des actions menées pour l'année.

Le bureau communautaire, est invité à :

- **approuver les modalités de partenariat avec le Centre Régional Energies Renouvelables (CRER) pour l'accompagnement des ménages pour des projets de rénovation globale énergétique dont la participation financière maximum de 17 600€ pour 2023 au regard de la réalisation effective du plan d'actions ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **- 2 MAI 2023**

Notifié ou publié le **- 2 MAI 2023**

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.



Votre contact Agglo2B :
Anne FONTENEAU anne.fonteneau@agglo2b.fr
Direction de la planification, de
l'aménagement et de l'habitat
Unité habitat et logement durable



CONVENTION DE PARTENARIAT

Convention n°

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais représentée par son Vice-président en charge de l'habitat et du logement durable, Jérôme BARON, ayant élu domicile 27 boulevard du Colonel Aubry 79304 Bressuire cedex,
d'une part,

ET

L'Association **Centre Régional des Energies Renouvelables**, association de la loi de 1901, n° **SIRET :** dont le siège social est localisé 8 rue Jacques Cartier 79260 La Crèche et désignée ci-après, l'association, représentée par son président, Thierry DEVAUTOUR,
d'autre part,

PREAMBULE

- Vu la délibération n° DEL-CC-2022-166 du Conseil communautaire du 8 novembre 2022 approuvant notre candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de la Région visant le déploiement des plateformes de rénovation énergétique en Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2023 ;
- Vu la délibération du Bureau communautaire n° du 25 avril 2023 validant les modalités du partenariat avec l'Association Centre Régional des Energies Renouvelables ;

Considérant que le projet de l'association CRER porte sur les thématiques suivantes :

- **Informer et communiquer** : Le CRER, membre du réseau FranceRénov, assure la mission de plateforme de rénovation énergétique auprès des particuliers et des entreprises du bâtiment. Il dispense des conseils gratuits et en toute objectivité et indépendance. Il aide individuellement le particulier à choisir le bon programme de travaux pour leur logement.
- **Conseiller et aider à la décision** : Les entreprises, les collectivités et les établissements tertiaires font appel au CRER pour agir sur la maîtrise de l'énergie ou recourir aux énergies renouvelables : solaire thermique ou photovoltaïque, chaufferies bois, réseau de chaleur, géothermie, travaux d'économies d'énergie et financières... Le CRER propose un accompagnement sur mesure avec le soutien des partenaires publics.
- **Former** : Le CRER conçoit et anime les formations sur l'énergie avec des intervenants spécialisés et confirmés. Ses plateformes pédagogiques ont déjà permis de dispenser des formations pratiques et certifiées (RGE) auprès d'un réseau de plus de 6000 stagiaires.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'accompagnement de la Plateforme de rénovation énergétique de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais par le CRER dans le cadre de mise en œuvre du plan d'actions 2023 de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Plateformes de rénovation énergétique » de la Région.

Article 2 : Contenu des missions et actions

L'association CRER met en œuvre les missions suivantes :

- Informer et accompagner 22 ménages dans leurs projets de rénovation énergétique globale : du conseil à l'accompagnement à la rénovation globale (cf Acte A4 du guide des actes métiers du programme SARE),
- Sensibiliser les ménages aux éco-gestes et à la rénovation.

L'objectif des actions, co-assumé par les signataires de la présente convention est d'atteindre les objectifs quantitatifs définis dans l'AMI régional 2023, d'ici le 31 décembre 2023.

Dans ce cadre, l'Agglomération du Bocage Bressuirais apporte une participation pour la mise en œuvre des missions et actions présentées ci-dessus pour un montant maximum de 17 600€ conformément au plan d'actions de l'AMI Région.

L'association s'engage à mettre en œuvre les actions déterminées.

Article 3 : Engagements des parties

Pour le CRER, il s'agira de participer à l'atteinte des objectifs de l'AMI régional 2023 Plateforme de rénovation énergétique et plus précisément sur la réalisation des actes A4 conformément au guide des actes métiers du programme SARE et à leur enregistrement sur la plateforme Sarenov pour le compte de la Communauté d'Agglomération.

Par ailleurs, le CRER s'engage à être le relais des politiques publiques portées par la Communauté d'agglomération notamment sur le volet urbanisme et la rénovation du bâti ancien.

Pour la Plateforme de rénovation énergétique de la Communauté d'Agglomération, il s'agira d'orienter les ménages pouvant être éligibles à cet accompagnement du CRER pour les amener à envisager une rénovation globale de leur logement.

Les ménages ciblés sont avant tout ceux qui ne peuvent pas aujourd'hui prétendre aux programmes proposant cet accompagnement (notamment le PIG 79 Habiter Mieux et le programme de l'Agglomération AggloRénov).

Pour se faire, il s'agira de bien articuler et coordonner les actions et les messages transmis aux ménages entre la Plateforme et le CRER. Des points d'avancement auront lieu autant de fois que de besoin.

Article 4 : Durée de la convention

La convention est convenue pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2023. Elle prendra fin le 31 décembre 2023 sans qu'il soit nécessaire de recourir à quelques formalités que ce soit. Elle sera renouvelée par avenant ou convention.

Article 5 : Conditions de détermination de la contribution financière

La contribution financière de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais est versée selon les modalités suivantes :

- Un acompte en septembre 2023 au regard du bilan à mi-parcours des actions menées
- Le solde après clôture du programme à réception du bilan complet des actions menées pour l'année.

En effet, au premier trimestre 2024, la Communauté d'Agglomération présentera le bilan financier du programme mené du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 en comité de pilotage.

Article 6 : Justificatifs

D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment, sur demande de la Communauté d'Agglomération, l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition.

Article 7 : Autres engagements

L'association s'engage à faire figurer de manière lisible dans ses documents produits et sur son site internet le logo ou la mention citée ci-après : « avec le soutien de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ».

L'association s'engage également à informer la Communauté d'Agglomération en cas de changements d'adresse ou de membres du Bureau.

Enfin, l'association s'engage à communiquer à la Communauté d'Agglomération les convocations aux conseils d'administration et assemblées générales, ainsi que les comptes-rendus correspondants.

Article 8 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Communauté d'Agglomération, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants.

Dans ce cas, la Communauté d'Agglomération informe l'association de toutes modifications.

Article 9 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la présentation des justificatifs prévus à l'article 4.

Article 10 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect de l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 11 : Recours

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Poitiers.

FAIT A BRESSUIRE en 2 exemplaires, le

Pour l'association
Thierry DEVAUTOUR,
Président de l'Association

Pour la Communauté d'Agglomération
Jérôme BARON
Vice-président en charge de
l'habitat, du logement durable
et de la transition énergétique